



URBANISME
AMENAGEMENT

Année 2023	N°1
ARRETE INTERRUPTIF DE TRAVAUX	
3, avenue Faidherbe	

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Tampon Préfecture
094-219400686-20230223
ARR23PO31URBAM

Date transmission : 23 FEV 2023
Date réception :

23 FEV 2023

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 480-1, L. 480-2, L. 480-4, L. 430-1 et suivants et R. 421-17 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 121-1, L. 122-1 et 2, L. 211-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/04688 du 2 décembre 2022 autorisant la création d'une chambre funéraire sise 3 avenue Faidherbe à Saint-Maur-des-Fossés au bénéfice des Pompes funèbres Lamotte & Fils ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 11 octobre 2022 faisant opposition aux travaux objet de la déclaration préalable N° DP 094 068 22 M0530, portant sur un changement de destination, la création d'une clôture, d'un escalier extérieur et d'une cage d'ascenseur ;

Vu le procès-verbal de constat d'infraction établi par agent assermenté le 1^{er} février 2023, en présence du chef de chantier, des travaux en cours sans autorisation préalable ;

Vu la transmission au ministère public du procès-verbal d'infraction établi le 1^{er} février 2023 ;

Vu que l'autorité judiciaire ne s'est pas encore prononcée ;

Vu le courrier de procédure contradictoire en date du 7 février 2023 adressé par LRAR à la société Pompes Funèbres Privées « Lamotte et fils » l'invitant à produire ses observations dans un délai de sept jours, reçu le 8 février 2022 ;

Vu les observations écrites présentées par Me TESSIER en qualité d'avocat de la société Pompes Funèbres Privées « Lamotte et fils » enregistrées en mairie le 16 février 2023 ;

Considérant que par arrêté en date du 11 octobre 2022, le Maire s'est opposé aux travaux objet de la déclaration préalable N° DP 094 068 22 M0530 portant sur un changement de destination, la création d'une clôture, d'un escalier extérieur et d'une cage d'ascenseur ;

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2022 autorisant la création d'une chambre funéraire n'emporte pas autorisation de réalisation de travaux ;

Considérant qu'il a été constaté le 1^{er} février 2023 par agent assermenté et commissionné à cet effet par le maire qu'une excavation de 3mx3m environ est en cours d'exécution sur la parcelle cadastrée CK n° 73, située 3 avenue Faidherbe à Saint-Maur-des-Fossés ;

Considérant que la société Pompes Funèbres Privées « Lamotte et fils » a fait valoir que les travaux réalisés ne nécessitaient aucune autorisation d'urbanisme et ne constituent que des « études préparatoires sur la consistance du sol sollicitées par l'ingénieur béton » ;

Considérant toutefois que cette excavation, compte tenu de ses dimensions et de sa localisation correspondant à l'emplacement de la cage d'ascenseur prévue dans la demande de déclaration préalable, préfigure sa création ;

Considérant en outre que la réalisation de travaux préparatoires indissociables de l'opération dont la réalisation a fait l'objet d'un refus d'autorisation d'urbanisme constitue une infraction, quand bien même lorsque, pris isolément, ces travaux relèvent du champ d'application d'aucune autorisation d'urbanisme ;

Considérant que l'article L. 480-2 du code de l'urbanisme fait obligation au maire d'ordonner l'interruption de travaux dès lors qu'un procès-verbal constate que les travaux ont été entrepris sans autorisation préalable ;

ARRETE

ARTICLE I : La société Pompes Funèbres Privées « Lamotte et fils », domiciliée 77 avenue Victor Hugo 94100 Saint-Maur-des-Fossés, est mise en demeure dès notification du présent arrêté, d'interrompre immédiatement les travaux entrepris en violation de l'article L 421-1 du Code de l'Urbanisme sur la parcelle sise 3 avenue Faidherbe à Saint-Maur, parcelle cadastrée section CK 73.

ARTICLE II : La société Pompes Funèbres Privées « Lamotte et fils », gérant Monsieur Xavier LAMOTTE, domiciliée 77 avenue Victor Hugo 94100 Saint-Maur-des-Fossés est informée qu'elle s'expose, en cas de non respect de la présente décision, aux sanctions prévues par le Code de l'Urbanisme et notamment celles mentionnées aux articles L 480-2 et suivants dudit Code.

ARTICLE III : Le présent arrêté sera signifié à la société Pompes Funèbres Privées « Lamotte et fils », gérant Monsieur Xavier LAMOTTE, domiciliée 77 avenue Victor Hugo 94100 Saint-Maur-des-Fossés, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Directeur de l'UTEA 94,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 23 FEV 2023
Le Maire,

Sylvain BERRIOS
Sylvain BERRIOS

23 FEV 2023